

## Aide bio – Maraîchage diversifié sur petites surfaces : calcul du montant de l'aide

Julien Bertrand, Biowallonie

La PAC 2023-2027 prévoit une aide spécifique pour les maraîchers diversifiés bio sur petites surfaces. Il serait dommage de passer à côté ! Dans cet article, nous vous rappelons les conditions pour en bénéficier. Les informations sur lesquelles nous nous basons sont issues du portail de l'agriculture wallonne<sup>1</sup>.

### Rappel du fonctionnement de cette aide

L'aide bio **Maraîchage diversifié sur petites surfaces** (MDPS) est une aide spécifique de 4.000 €/ha pour les agriculteurs qui remplissent **deux conditions principales**. Premièrement, ils déclarent **maximum 10 ha de superficie bio** à la PAC (tout code culture confondu). Deuxièmement, parmi ces 10 ha, un **maximum de 3 ha** est déclaré sous le code culture « **maraîchage diversifié** »<sup>2</sup>.

#### Que requiert le code culture « maraîchage diversifié » ?

- Cultiver au moins 12 catégories de plantes maraîchères en permanence, entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> octobre. Ces plantes maraîchères sont des végétaux destinés à l'alimentation humaine, à l'exclusion des végétaux destinés à l'arboriculture fruitière.
- Chaque catégorie doit couvrir au minimum 1 % et au maximum 30 % de la superficie déclarée sous ce code de culture.
- La superficie dédiée à ce code culture peut également inclure, pour un maximum de 30 % de la superficie totale dédiée à ce code culture, des éléments non productifs (exemple : des particularités topographiques, des jachères et des chemins d'accès aux planches de cultures...).
- La totalité des surfaces doit être exploitée en bio.

Si vous remplissez toutes ces conditions, l'aide s'élève à 4.000 €/ha (de 0 à 3 ha) pour le petit maraîchage diversifié bio. Les maraîchers qui touchent cette prime ne reçoivent pas, en plus, la majoration conversion, ni la majoration zone vulnérable.

#### Quelles sont les catégories admissibles de plantes maraîchères ?

Ail	<i>Allium sativum</i>
Artichaut et cardon	<i>Cynara cardunculus</i>
Asperge	<i>Asparagus officinalis</i>
Aubergine	<i>Solanum melongena</i>
Autres légumes-racines	
Autres légumineuses dont lupin et soja	
Autres plantes aromatiques ou médicinales	
Autres plantes potagères à feuilles dont arroche, claytone de Cuba, épinard, tétragone cornue, pourpier d'été et brassicacées cultivées en jeunes pousses	
Bettes . Betteraves potagères	<i>Beta vulgaris</i>
Carottes	<i>Daucus carota</i>
Céleris, dont céleri-branche et céleri-rave	<i>Apium graveolens</i>
Cerfeuil, dont cerfeuil tubéreux	<i>Anthriscus cerefolium et Chaerophyllum bulbosum</i>
Chicorées dont endive ou chicon, chicorée frisée, chicorée pain de sucre et chicorée scarole	<i>Cichorium intybus et Cichorium endivia</i>
Choux dont chou brocoli, chou de Bruxelles, chou-fleur, chou frisé, chou de Milan, chou palmier, chou pomme, chou-rave, chou romanesco et chou rouge	<i>Brassica oleracea</i>
Concombre et cornichon	<i>Cucumis sativus</i>
Courges dont, citrouilles, courge butternut, courge de Siam, courges musquées, courgettes, pâtissons, potimarrons et potirons	<i>Cucurbita pepo, Cucurbita moschata, Cucurbita maxima et Cucurbita ficifolia</i>
Cresson de fontaine, cresson alénois et cresson de terre	<i>Nasturtium officinale, Lepidium sativum et Barbarea verna</i>

Fenouil	<i>Foeniculum vulgare</i>
Fèves	<i>Vicia faba</i>
Haricots	<i>Phaseolus vulgaris</i>
Laitues	<i>Lactuca sativa</i>
Lentilles	<i>Lens culinaris</i>
Mâche ou salade de blé	<i>Valerianella locusta</i>
Melon et pastèque	<i>Cucumis melo et Citrullus lanatus</i>
Navet, chou de Chine (pak choi, pe-tsai) et rutabaga	<i>Brassica rapa et Brassica napus</i>
Oignons dont échalion et échalote	<i>Allium cepa</i>
Panais	<i>Pastinaca sativa</i>
Patate douce	<i>Ipomoea batatas</i>
Persils, dont persils à feuilles et persil tubéreux	<i>Petroselinum crispum</i>
Physalis	<i>Physalis spp.</i>
Plantes à fleurs comestibles	
Poireau	<i>Allium porrum</i>
Pois	<i>Pisum sativum</i>
Pois chiche	<i>Cicer arietinum</i>
Poivrons et piments	<i>Capsicum SpR</i>
Pomme de terre	<i>Solanum tuberosum</i>
Radis	<i>Raphanus sativus</i>
Rhubarbe et petits fruits dont fraises, framboises, groseilles, cassis, mûres, myrtilles, camerises et raisin	
Roquette	<i>Eruca sativa</i>
Safran	<i>Crocus sativus</i>
Salsifis et scorsonère	<i>Tragopogon porrifolius et Scorzonera hispanica</i>
Tomate	<i>Solanum lycopersicum</i>
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>

<sup>1</sup> <https://agriculture.wallonie.be/soutien-a-l-agriculture-biologique>.

<sup>2</sup> S'ils produisent des légumes sur une plus grande superficie, ils doivent déclarer l(es) hectare(s) excédentaire(s) dans un autre code culture relatif aux légumes.

## Financièrement, qu'est-ce que cela représente ? Faisons le calcul...

Prenons le cas d'une ferme bio, dont l'exploitation ne dépasse pas 10 ha, qui cultive des légumes plein champ sur 4 ha et 0,5 ha sous tunnel froid. Si elle respecte les conditions citées ci-avant, les primes bio auxquelles elle aurait droit couvriraient le coût de la certification.

Aides bio NB : à ces aides bio s'ajoutent les autres aides de la PAC.		Coûts de la certification bio Les tarifs (HTVA) sont donnés à titre d'exemple et à adapter en fonction de votre organisme certificateur.	
3 ha de « petit maraîchage diversifié en bio »	12.000 € (3 x 4.000 € <sup>3</sup> )	Montant de base	284 €
1,5 ha de culture maraîchère	+ 1.875 € (1,5 x 1.250 € <sup>4</sup> )	4 ha de maraîchage plein champ	+ 312 € (4 x 78 €)
Sous-total	= 13.875 €	0,5 ha de serre froide et tunnel	+ 209 € (0,5 x 418 €)
Taxation à 16,5 % des aides du 2 <sup>ème</sup> pilier	- 2.290 €	Aux coûts de la certification viennent s'ajouter les différents coûts inhérents au passage en bio (MRV, fertilisation, traitements...) à prendre en compte lors de votre calcul.	
<b>Total</b>	<b>= 11.586 €</b>	<b>Total</b>	<b>= 805 €</b>

## Des questions ?

### Le calcul des aides et des coûts bio n'est pas votre tasse de thé ?

N'hésitez pas à adresser vos questions à Julien Bertrand (julien.bertrand@biowallonie.be - 0485/05 10 27) ou à Daniel Wauquier (daniel.wauquier@biowallonie.be - 0485/46 58 82).




La reprise d'une exploitation, c'était notre rêve. Nous avons encore de nombreux projets pour le mener à bien, mais chaque investissement coûte cher. Pour notre certification bio, nous avons donc choisi le partenaire nous offrant le meilleur **rapport qualité/prix.** ”

**Vous pensez vous convertir au bio ?**  
N'hésitez pas et demandez votre pack d'information sur [www.bio-avec-integra.be](http://www.bio-avec-integra.be)





<sup>3</sup> Les majorations de conversion et de zone vulnérable ne s'appliquent pas pour le groupe culture n°5.

<sup>4</sup> En C1 et C2, la majoration conversion est de 150€, l'aide bio pour le groupe culture n°4 sera donc de 1400€ durant les deux ans de conversion. À ceci s'ajoute également la majoration zone vulnérable.